

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2025

OBJET

L'an deux mille vingt cinq

Le huit

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à Mme PAILLET)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme GUILMAILLE, Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame PAILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**2025-54 Ouverture crédits
d'investissement - exercice
2026**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 12 décembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 4 décembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Budget général :

- Emprunts et dettes assimilées : Compte 1641 - chap. 16 pour 42 000 €

Soit une ouverture de crédits de 42 000 € sur le chapitre 16

- Frais d'études : Compte 2031- chap. 20 pour 5 000 €
- Installation de voirie : Compte 2152 - chap. 21 pour 5 000 €
- Bâtiments scolaires : Compte 21312 - chap. 21 pour 3 000 €
- Bâtiments administratifs : Compte 21311 – chap. 21 pour 10 000 €
- Bâtiments culturels et sportifs : compte 21314 - chap. 21 pour 5 000 €
- Autre matériel informatique : compte 21838 – chap. 21 pour 3 000 €

Soit une ouverture de crédits de 26 000 € sur le chapitre 21

- Immo. en cours de construction : compte 2313 – chap. 23

Soit une ouverture de crédits de 10 000 € sur le chapitre 23

Budget Forêt :

- Bois et forêts : compte 2117 – chap 21 pour 15 000 €

Soit une ouverture de crédits de 15 000 € sur le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement proposées.

Thise, le 8 décembre 2025,
Monsieur le Maire,